

**PETIT GUIDE
POUR SE PRÉPARER À
LA RETRAITE**

Pour les employés(es) de l'ASFC

**Quels documents utiliser
Comment les compléter
À qui les faire suivre
Et autres...**



VERSION 3 / Fév. 2013

AVERTISSEMENT

Ce petit guide est sans prétention et a simplement pour but d'aider ceux et celles qui se préparent à prendre leur retraite dans quelques mois, à mieux connaître la documentation qu'il faut préparer et avoir en main lors de la rencontre ou l'entretien téléphonique avec la conseillère en rémunération. Il n'a pas pour but de remplacer les excellents conseils des agents et conseillères qui travaillent à la rémunération, le site web du Conseil du trésor (<http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp/benefits-avantages/benefitsinfo-infoavantages/lps-dfp-fra.asp>) ou celui de l'Alliance de la fonction publique du Canada (http://www.psac-afpc.org/documents/what/retiring_from_ps_usefultips-f.pdf). . Ne remplaçant donc pas les sources mentionnées précédemment, vous comprendrez que je me dégage de toutes mauvaises interprétations ou manque d'information. Je veux seulement vous rendre cela plus simple, vous donner des références et essayer de répondre aux questions que je me posais moi-même.

André Nadeau

Table des matières

1. Je me prépare
2. Documents
3. Calcul de la pension
4. Réduction
5. Pension brute
6. Versement de la pension
7. Indexation
8. Régime de prestation supplémentaire de décès (PSD)
9. Assurance-vie des cadres
10. Assurance-vie de l'Alliance
11. Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)
12. Régime de soins dentaires pour les pensionnés (RSDP)
13. Assurance voyage

14. Résumé des cotisations aux trois régimes
15. Autres retenues
16. Prime d'indemnité de départ
17. REER (régime enregistré d'épargne-retraite)
18. Pensions de vieillesse
19. Associations de retraités
20. Planificateur financier
21. Information après retraite

1) JE ME PRÉPARE

Quand dois-je commencer à me préparer? Tout de suite ! Il n'est jamais trop tôt pour se renseigner, vous serez moins à la course le moment venu et vous éviterez ainsi bien du stress. Normalement, il est recommandé de commencer à s'organiser environ six mois avant son départ, sinon dans les dernières mois, ou pire dans les dernières semaines, vous allez alors courir après des documents et cela aura comme conséquence de retarder votre premier chèque de pension. Lorsque tout va bien et que vous êtes à temps, la moyenne d'attente pour le premier chèque est d'environ six semaines.

2) DOCUMENTS

Je liste un petit résumé des principaux documents dont vous aurez besoin, mais il se peut qu'on vous en demande d'autres ou qu'on oublie certains.

Certificat de décès du conjoint(e) s'il y a lieu

Certificat de mariage

Informations requises pour transfert à un REER (rémunération)

Jugement et règlement de divorce

Spécimen de chèque

T-1213 (Formule fédéral pour non prélèvement d'impôt pour verser au REER)

TP-1016 (Formule provincial pour non prélèvement d'impôt pour verser au REER)

3) CALCUL DE LA PENSION

Le calcul est fait sur le salaire **moyen** basé sur les **5** meilleures années **consécutives**. Normalement ce sont les 5 dernières années de la carrière, mais il peut arriver par exemple qu'un employé ait fait 3 années d'intérim ou d'affectation à un salaire plus

élevé; dans ce cas on prendra ces trois années plus les deux autres immédiatement avant ou après, car il faut que les 5 années soient consécutives.

Le calcul est habituellement le suivant dans les cas généraux, c'est-à-dire 2% multiplié par le nombre d'années de service (maximum 35 ans) multiplié par le salaire moyen des 5 meilleures années consécutives, ce qui donne ce qui suit comme exemple pour un employé qui aurait 32 ans de service à un salaire moyen de 63,000\$:

$$2\% \times 32 \times 63,000 = 40,320\$$$

Vous trouverez plus de détails à ce sujet sur le site web suivant :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/Pensions/guides/v103-fra.asp

4) **RÉDUCTION**

Si vous avez moins que l'âge minimum (55 ans) ou bien si vous n'avez pas le nombre d'années de service requis (30 ans), on pourra déduire votre pension d'un montant de 5% pour chaque année arrondie au dixième près. La réduction s'applique sur le montant calculé de la pension, non pas sur le salaire moyen.

Vous trouverez plus de détails et des exemples de réduction en consultant le site web suivant :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/Pensions/ypp1-fra.asp#Toc497270266

5) **PENSION BRUTE**

Il vous est possible de connaître quel sera le montant brut de votre pension en vous rendant sur le site du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

http://apppen-penapp.tpsgc-pwgsc.gc.ca/penavg-penben_prod/cpr-pbc/entree-input.do?lang=fr

On vous demandera des informations de bases et vous obtiendrez le montant brut de votre pension. Si vous désirez obtenir le montant net de votre pension, vous n'aurez qu'à cliquer sur le bouton à cet effet et préciser les retenues ou les options que vous désirez, entre autres l'assurance-décès, régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) et les soins dentaires. Le programme vous précisera aussi les retenus d'impôts fédérales et provinciales.

6) **VERSEMENT DE LA PENSION**

On a le choix de recevoir le montant de sa pension par chèque ou par dépôt direct. L'avantage du dépôt direct semble maintenant assez évident. Le premier versement se fera par chèque qu'on reçoit par la poste car le montant de ce premier versement de

pension n'est habituellement pas le même que ceux de vos chèques de pension mensuels ordinaires, car il peut comprendre le paiement d'un mois partiel ou couvrir plus d'un mois, selon le moment où on a pris sa retraite. C'est pourquoi le premier chèque de pension est toujours envoyé par la poste à notre adresse personnelle. Tous les autres chèques ordinaires seront déposés mensuellement dans notre compte bancaire. Il faut compter presque trois mois pour recevoir ce premier chèque alors mieux vaut prévoir son budget en conséquence de cette attente.

Par la suite, le dépôt direct se fera le troisième jour ouvrable avant la fin d'un mois.

7) INDEXATION

La pension du fédéral est indexée, c'est-à-dire qu'un calcul est fait pour tenir compte de l'indice du coût de la vie et ainsi augmenter automatiquement le montant de la pension. Vous obtiendrez plus de détails sur l'indexation et son calcul sur le site web suivant :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp/pensions/pensionfacts-infopensions/indexing-indexation-fra.asp>

8) ASSURANCE DÉCÈS

Vous pouvez continuer à cotiser au Régime de prestation supplémentaire de décès (PSD). C'est TPSGC qui déterminera votre montant d'assurance et la cotisation. La règle est que l'assurance couvre deux fois votre salaire, donc un employé qui gagnait 69,500.\$ aurait une couverture de 139,000\$. Pour vous donner une idée générale, disons que pour 139,000\$ d'assurance vous auriez à payer une cotisation d'environ 20.85\$; le coût est de 0.15\$ par mois par tranche de 1000\$. La protection est décroissante (-10% par année après 65 ans) jusqu'à 75 ans où il reste alors un montant minimal de couverture de 10,000.\$ sans frais de cotisation.

9) ASSURANCE-VIE DES CADRES

Ceux et celles qui ont été gestionnaires ou « exclus » peuvent avoir adhéré durant leur carrière à l'assurance des cadres de gestion de la fonction publique (RACGFP) et ils peuvent la continuer à la retraite. Pour ce faire ils doivent en faire la demande directement à l'assureur (Industrielle Alliance, 1-800-977-2117) qui transformera leur programme en une police individuelle sans preuve d'admissibilité.

10) ASSURANCE VIE DE L'ALLIANCE

Les membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) peuvent avoir adhéré à une assurance-vie enrichie et peuvent la continuer au moment de la retraite jusqu'à 66 ans, après quoi le membre peut convertir cela en une police d'assurance-vie individuelle sans avoir à fournir de preuve d'admissibilité, en contactant directement l'assureur (Coughlin et associés limitée, 1-888-613-1324).

11) RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE (RSSFP)

Vous pouvez continuer à cotiser au régime de santé de la fonction publique. Le tableau ci-après vous donnera une idée des coûts de la cotisation mensuelle. Vous devrez faire un choix entre les trois niveaux de régime.

	NIVEAUX			Part de l'état
	I	II	III	
Personne seule	14.71\$	31.27\$	60.12\$	95.13\$
Famille	29.80\$	46.36\$	75.21\$	95.13\$

Vous pourrez avoir tous les détails sur ce régime en consultant le site suivant :

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=9&lang=fra>

12) RÉGIME DE SOINS DENTAIRES POUR LES PENSIONNÉS (RSDP)

C'est le régime qui remplace celui que l'on a gratuitement lorsqu'on est employé permanent. En devenant retraité, on a le choix de prendre le RSDP en lieu et place, mais il y aura une cotisation mensuelle dont le montant varie selon la protection choisie, à cet effet voir le tableau ci-bas :

CATÉGORIE	PROTECTION	COTISATION (mensuelle)
I	Pensionné seulement	12.50\$
II	Pensionné et un membre de la famille admissible	25.50\$
III	Pensionné et plus d'un membre de la famille admissible	36.20\$

Vous trouverez tous les détails sur ce régime en consultant le site suivant :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/pdsp-rsdp/eips-rasr/eips-rasr-fra.asp

13) ASSURANCE VOYAGE

Si vous avez conservé la RSSFP, vous avez une assurance voyage de base, soit 500,000.\$ (canadiens) pour le participant et à ses personnes à charge pour les frais médicaux admissibles engagés par suite d'une urgence pendant un voyage d'agrément ou d'affaires. Cette assurance est pour les voyages de moins de 40 jours. Mais, vous n'aurez pas d'assurance annulation ou perte de bagage.

Si vous désirez une assurance plus complète, il y a la MEDOC. Pour y avoir droit vous devez être participant au RSSFP et être membre de l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF). En prenant la MEDOC on a deux choix, soit les voyages de moins de 40 jours et ceux de plus de 40 jours. Celui de moins de 40 jours est dit de base, alors que

pour les plus de 40 jours, on a trois choix de couverture (Santé Optimale, bonne Santé, Santé Standard) mais il faut alors répondre à des questions médicales. Cette assurance offre entre autres les principaux avantages suivants :

- ❖ Une couverture de 5,000,000.\$
- ❖ Garanties Annulation, Interruption et Retard de voyage jusqu'à 12,000 par voyage et par personne assurée.
- ❖ Assurance Bagages et effets personnels - 1 500 \$ par personne assurée, sous réserve d'un maximum de 3 000 \$ par famille.
- ❖ Paiement mensuel prélevé sur la pension.

Vous trouverez plus de détails sur cette assurance à l'adresse web ci-après,

http://www.johnson.ca/medoc_b/french/main.jsp?p1=RST

14) RÉSUMÉ DES COTISATIONS AUX TROIS RÉGIMES

Pour simplement vous donner une idée des cotisations mensuelles qui seront prélevées sur votre chèque de pension, si vous avez pris l'assurance-décès à 20.85\$, plus l'assurance-santé en supposant que vous avez choisi la catégorie II à 46.36\$, plus l'assurance-dentaire de catégorie II à 25.50\$, il vous en coûtera donc un total de 92,71\$ par mois.

15) AUTRES RETENUES

En plus des retenues normales comme l'impôt fédéral et provincial et les trois autres énumérées juste avant, vous pouvez aussi demander d'autres retenues sur votre chèque de pension, entre autres :

Obligation d'épargne du Canada

Centraide (Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada)ð

Impôts = Tel que déjà mentionné, on fera des retenus d'impôts provinciales et fédérales sur votre pension. Cependant, pour diverses raisons, vous pourriez demander que le montant de ces deux retenues soit plus élevé. Vous n'avez alors qu'à contacter le centre de pension du fédéral à Shediac au Nouveau Brunswick par téléphone (1-800-561-7935) et en faire la demande; vous pourrez préciser un pourcentage ou bien demander un montant précis en argent à prélever en surplus.

16) PRIME D'INDEMNITÉ DE DÉPART

Dans un départ à la retraite sans pénalité, un employé a droit à une semaine de salaire (dans le poste occupé au moment du départ, donc ça peut être comme intérimaire) par année de service jusqu'à concurrence de 30 semaines de salaire. Pour le groupe FB, vous référer à l'article 61.01 de la convention collective pour plus de détails, pour les CR et les PM, c'est l'article 63.01 de leur convention collective.

17) REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)

Vous pouvez demander que votre indemnité de départ et la balance de vos congés annuelles soient versées dans un REER sans que des retenues d'impôts soient faites. Cependant, il y a des restrictions. L'employeur peut verser un montant sans enlever d'impôts, mais pas la totalité du montant que vous recevrez.

Ainsi, en ce qui a trait à l'indemnité de départ, le montant que l'employeur peut verser sans prélever d'impôt et sans avoir à demander des lettres d'autorisation à l'ARC et au MRQ se calcule comme suit : 2000\$ par année de service pendant lesquelles on a travaillé avant 1996. Avec l'exemple suivant on comprendra mieux : Vous travaillez au fédéral depuis 1982 et votre indemnité de départ est de 43,000\$, alors $1996 - 1982 = 14 \text{ ans} \times 2000\$ = 28,000\$$. Donc, pour ce montant de 28,000\$ l'employeur, sans avoir à demander de permission à l'impôt (fed et prov) pourra vous donner ce montant sans prélever d'impôt, cependant vous devez fournir un nom d'institution à laquelle sera versé directement le montant dans un REER. De plus, ce montant ne réduira pas votre montant de REER auquel vous avez droit et qui figure sur votre avis de cotisation fédéral. Ce montant ainsi versé dans un REER n'affectera pas le montant que vous avez droit de prendre en REER qui apparaît sur votre avis de cotisation d'impôt fédéral.

Vous devrez en compléter une formule pour le service de la rémunération pour leur indiquer officiellement à quelle institution financière faire le chèque ainsi que l'adresse où faire parvenir le chèque, car en aucune façon ce chèque ne vous sera remis. Souvent, c'est votre planificateur financier qui vous donnera ces détails. Vous obtiendrez cette formule auprès de votre agent de rémunération, il pourra vous la faire parvenir par courriel. Vous la complétez, la signez et datez puis vous la retournerez à la rémunération. Cette formule n'a pas de numéro mais son titre est « INFORMATION REQUISES POUR TRANSFERT À UN RERR »

Pour ce qui est de la balance, 15,000\$ ($43,000 - 28,000$), il vous sera remis directement mais de l'impôt sera prélevé. Vous pourrez ensuite si vous le désirez, verser cet argent dans un REER et mettre cette cotisation sur votre rapport d'impôt pour l'année concernée, afin d'obtenir un remboursement d'impôts si bien entendu vous avez encore de l'espace REER sur votre avis de cotisation reçu pour l'année précédente.

Cependant, plutôt que vous faire prélever de l'impôt et le récupérer sur votre prochain rapport d'impôt grâce à vos REER, vous pouvez déposer cette balance de votre indemnité de départ (ainsi que le paiement en argent de vos vacances annuelles) dans un REER sans que de l'impôt soit prélevé, mais il faut que vous ayez encore des crédits REER sur votre avis de cotisation car ces crédits en seront déduits d'autant, il faut donc que vous en ayez suffisamment de disponible. De plus, il faudra aussi que vous complétiez deux formules, une pour l'impôt fédéral et une pour le provincial afin de leur demander de donner l'autorisation à l'employeur de ne pas prélever d'impôts. Vous devez y indiquer le montant pour la balance que vous voulez verser dans un REER

Vous trouverez la formule (T-1213) pour le fédéral sur le site suivant de l'ARC, vous complétez la formule en oubliant pas d'y indiquer le montant que vous voulez verser dans vos REER, soit la balance de votre indemnité de départ plus vos vacances annuelles si tel

est le cas. Vous mallez cette formule à l'ARC qui vérifiera s'il vous reste de l'espace disponible dans vos REER et vous retournera la formule approuvée, puis vous remettrez cette formule ainsi approuvée à votre agent de rémunération.

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1213/LISEZ-MOI.html>

Vous ferez la même chose avec le provincial et à cet effet vous trouverez la formule (TP-1016) à compléter sur le site suivant et vous l'enverrez au MRQ.

<http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1016.aspx>

Pour résumer, voici un portrait général =

Indemnité de départ = 43,000\$

Dépôt dans un REER **sans permission de l'impôt** = 1996 – 1982 = 14 ans x 2000\$ = 28,000\$

Balance d'indemnité = 43,000 – 28,000 = 15,000\$

Vacances non utilisées et à se faire payer = 7,000\$

15,000 + 7,000 = 22,000\$ ⇒ On vous remettra deux chèques différents, fait à votre nom pour ces deux montants. Vous pouvez choisir de recevoir le ou les chèques pour ce montant sur lequel sera prélevé de l'impôt puis l'utiliser à votre guise, ou bien vous pouvez le déposer dans vos REER et réclamer la déduction sur votre rapport d'impôt, ou bien faire déposer ce montant dans vos REER mais sans que ne soit prélevé d'impôt et pour ce faire vous devrez compléter les formules mentionnées plus haut.

- ❖ Saviez-vous qu'au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans, vous devez transformer vos REER (régime enregistré d'épargne retraite) en revenus de retraite? À cet effet, bien des gens transfert leur REER en FERR (fonds enregistré de revenus de retraite), cependant une fois transformée en FERR, vous devrez à partir de 71 ans en retirer un minimum à chaque année pour qu'à 99 ans (!) il ne vous en reste plus. Voir la table ci-après :

Âge	Retrait minimum	Âge	Retrait minimum	Âge	Retrait minimum
70	5%	80	8.75 %	90	13.62 %
71	7.38 %	81	8.99 %	91	14.73 %
72	7.48 %	82	9.27 %	92	16.12 %
73	7.59 %	83	9.58 %	93	17.92 %
74	7.71 %	84	9.93 %	94	20 %
75	7.85 %	85	10.33 %	95	20 %
76	7.99 %	86	10.79 %	96	20 %
77	8.15 %	87	11.33 %	97	20 %
78	8.33 %	88	11.96 %	98	20 %

79	9.53 %	89	12.71 %	99 +	20 %
----	--------	----	---------	------	------

18) PENSIONS DE VIEILLESSE

Vous toucherez deux pensions de « vieillesse », soit au provincial (Régime des rentes du Québec (RRQ) et au fédéral (Programme de la sécurité du revenu).

On peut demander (au moins 6 mois avant) la pension RRQ à 60 ou à 65 ans. La majorité des gens la demandent à 60 ans. Le fait de recevoir cette pension ne réduira pas votre pension de retraite de la fonction publique.

Site internet du RRQ =

<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/>

La différence entre prendre le RRQ à 60 et 65 ans est le suivant et vous devez en tenir compte dans votre choix. Il faut atteindre 74 ans pour que le point d'équilibre de l'argent reçu se fasse entre prendre le RRQ à partir de 60 ou 65 ans. L'avantage de la prendre à 60 ans est que pendant 5 ans vous recevrez un montant que vous n'auriez pas reçu avant 65 ans si vous choisissiez cette option. Mais, si vous attendez à 65 ans, le montant que vous recevrez mensuellement par la suite sera plus gros. Aussi, tel que mentionné dans le paragraphe suivant, lorsqu'on reçoit la pension du fédéral à 65 ans, cela vient réduire notre revenu total car on se fait couper un montant plus élevé sur notre pension que le montant que l'on reçoit de la pension fédérale. Alors, si on attend à 65 ans pour prendre notre RRQ, cela viendra compenser la perte qu'on doit subir sur notre pension générale avec l'arrivée de la Sécurité du Revenu. C'est donc un choix bien personnel.

Par la suite, à 65 vous demanderez de recevoir votre pension du programme de la Sécurité du Revenu (pension fédérale). Mais, la réception de cette pension (fédérale) réduira votre pension de retraite de la fonction publique du Canada. Par exemple, pour une pension annuelle de retraite de la fonction publique d'un montant de 42,500\$, la coupure sera d'environ 9,500\$. Alors que vous recevrez un montant de 5,871\$ (moyenne), vous aurez donc une perte d'environ 3,500\$ brute par année après 65 ans, ce qui équivaut à environ 291\$ brut par mois. Mais, tout cela dépend de votre situation, à savoir si vous êtes célibataire, ou si vous êtes mariés et si tel est le cas, quel âge aura votre conjoint(e), quel sera son revenu, etc... Mais, en règle générale, lorsque la pension de vieillesse fédérale entre, vous subissez une légère baisse de vos revenus.

Site internet de la Sécurité du Revenu =

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/programme/psr.shtml

19) ASSOCIATION DE RETRAITÉS

Il existe deux associations de retraités =

- ❖ Association nationale des retraités fédéraux (ANRF)

Cette association regroupe les retraités de la fonction publique, les Forces armées et la GRC, leurs conjoints et survivants. On peut devenir membre en communiquant au 613-745-2559 / <http://www.fsna.com>. Il en coûte 34.20\$ par année ou 2.85\$ par mois en prélèvement à la source.

❖ Association des retraités de l'alliance de la fonction publique (ARAFP)

Cette association regroupe les anciens membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC). La cotisation est de 20\$ par année.(613-560-4206 / apsar@psac-afpc.com).

Il vous est recommandé d'adhérer à l'une ou l'autre ou même aux deux car vous y trouverez une grande source d'information pertinente et avantageuse.

20) PLANIFICATEUR FINANCIER

Le meilleur des conseils... allez rencontrer votre planificateur financier avant de prendre votre retraite. Si nous n'avez pas un planificateur ou conseiller, il serait grand temps d'y songer, car il ou elle vous donnera des avis et conseils très judicieux qui affecteront le reste de votre vie financière et conséquemment votre bien-être futur. La meilleure des références est probablement de parler avec un retraité que vous connaissez et lui demander avec qui il a fait affaire. Pour plus de sécurité, vous pourrez effectuer des vérifications auprès de certains organismes pour voir si celui-ci jouit d'une bonne réputation et n'a pas de mauvais dossiers à son actif.

Il pourra vous aider par exemple sur le rachat d'années de service, le placement de votre indemnité de départ, les fonds FTQ-CSN, vos REER, l'étalement de ceux-ci, les FEER, les CELI, les REÉÉ, la répartition des revenus entre conjoints, votre hypothèque, vos cartes de crédit, votre marge de crédit, vos assurances, vos déclarations d'impôt, etc... Tous des sujets avec lesquels la majorité de nous tous sommes peu familiers.

L'adage dit que mieux vaut prévenir que guérir, surtout qu'après avoir signé des choses ou dépassé telle date, vous ne pourrez plus changer d'idée ou faire marche arrière, alors mieux vaut avoir le bon éclairage d'un spécialiste.

21) INFORMATION APRÈS RETRAITE

Pour toutes questions liées à son chèque ou autre chose après la retraite, on peut communiquer avec =

Pensions de retraite, regroupement des pensions et services à la clientèle
CP 5010
Shediac NB
E4P 9B4

Nos de téléphone :

1 800 561-7935 (Ligne sans frais –Canada et parties continentales des É.-U.)
(506) 533-5800 (Extérieur du Canada –appels à frais virés acceptés)

No de télécopieur :(506) 533-5989

Adresse Internet :

[http://pensionetavantages.gc.ca/retiredlife_
event-main-f.html](http://pensionetavantages.gc.ca/retiredlife_event-main-f.html)

En espérant vous avoir aidé et rendu service...un petit peu...Bonne retraite !